ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

20 AVRIL 2021, 19 H 30

VILLE DE BROSSARD

---

1 **OUVERTURE ET QUORUM**

2 **ORDRE DU JOUR**

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 23 MARS 2021 - APPROBATION

4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 30 MARS 2021 - APPROBATION

5 **DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS**

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5757, RUE ALEXANDRE

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1095, RUE SIMON

5.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 8600, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

5.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 7645, RUE TYROL

6 **COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL**

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION - RÉUNION DU 4 MARS 2021 - APPROBATION

6.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 10 MARS 2021 - APPROBATION

6.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2021 - APPROBATION

7 **RÉGLEMENTATION**

7.1 RÈGLEMENT REG-362-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE D'AFFICHAGE APPLICABLE À LA ZONE MC-662 - AVIS DE MOTION

7.2 RÈGLEMENT REG-362-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE D'AFFICHAGE APPLICABLE À LA ZONE MC-662 - ADOPTION DU PREMIER PROJET

7.3 DÉROGATION - RÈGLEMENT 830 - ARTICLE 5 - TRAVAUX DE NUIT - CONTRAT SP-21-1542 - TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE SUR LA RUE IGNACE - AUTORISATION

8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES

8.1 SUPPORT LOGICIEL ET MATÉRIEL NETAPP - CONTRAT SI-21-1553 - OCTROI DE CONTRAT

8.2 TRAVAUX D'AJUSTEMENT DE REGARDS ET PUISARDS - CONTRAT SP-21-1528 - OCTROI DE CONTRAT

8.3 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES RELATIVEMENT À LA PROTECTION INCENDIE À L'ARÉNA MICHEL-NORMANDIN - CONTRAT SP-21-1524 - OCTROI DE CONTRAT

8.4 FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIBRE DE BOIS POUR AIRES DE JEUX, DE PAILLIS ET DE BOIS RAMÉAL - CONTRAT SP-21-1509 - OCTROI DE CONTRAT

8.5 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE VÉGÉTALE - CONTRAT SP-21-1510 - OCTROI DE CONTRAT

8.6 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PEINTURE POUR LIGNAGE DE TERRAINS SPORTIFS - CONTRAT SP-21-1519 - OCTROI DE CONTRAT

8.7 FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPTEURS D'EAU - CONTRAT SP-21-1523 - OCTROI DE CONTRAT

8.8 LOCATION DE CAMIONNETTES PLEINE GRANDEUR - CONTRAT SP-21-1540 - OCTROI DE CONTRAT

8.9 SERVICES DE TERREAUTAGE ET D'ENSEMENCEMENT DE TERRAINS SPORTIFS - CONTRAT SI-21-1527 - OCTROI DE CONTRAT

8.10 SERVICES D'IMPRESSION, DE PRÉPARATION POSTALE ET DE LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL MA VILLE - CONTRAT SP-21-1530 - OCTROI DE CONTRAT

8.11 SERVICE D'INSTALLATION, D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES QUAIS FLOTTANTS - CONTRAT - SI-20-1508 - ANNULATION ET OCTROI DE CONTRAT

8.12 SERVICES DE REFUGE ANIMALIER – PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SP-21-1526 - ANNULATION

8.13 SYSTÈME D'AIDE À LA RÉDACTION D'APPELS D'OFFRES ET DE GESTION CONTRACTUELLE - CONTRAT SI-18-1216 - PROLONGATION

8.14 ENTENTE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - ÉTUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN MUR ANTIBRUIT - BOULEVARD RIVARD ET LA RUE RIVERIN - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES COÛTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.15 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROSSARD ET « PROJET REM S.E.C » - TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LE BOIS DE BROSSARD AUX FINS DE COMPENSATION FORESTIÈRE (REM) – LOTS 2 702 165 ET 2 702 197 - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.16 FORMULAIRE DE CONSENTEMENT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC - TRAVAUX PAR NATURE-ACTION QUÉBEC - AMÉNAGEMENT D'UNE PRAIRIE POUR LES OISEAUX CHAMPÊTRES SUR LE LOT 2 702 197 - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.17 CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS/CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT - MODIFICATION DU PERMIS 63-153 - REGARD ET CONDUITE D'AQUEDUC, BORNE-FONTAINE ET TUYAU DE RACCORDEMENT - CANAL DE LA RIVE-SUD EN BORDURE DU BOULEVARD TASCHEREAU - APPROBATION

8.18 EXPROPRIATION - AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 10 OUEST - PROPRIÉTÉ DE 9260-0873 QUÉBEC INC. - (GROUPE MACH) - ACCORD DE CONCILIATION - AUTORISATION

9 ADMINISTRATION ET FINANCES

9.1 ORGANISMES DE SPORTS DE GLACE - QUOTE-PART 2020-2021 - ANNULATION DE LA FACTURATION - AUTORISATION

9.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - CATHERINE ROUSSEAU AVOCATE - BARREAU DU QUÉBEC - DÉCLARATION

9.3 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS - RÉVISION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES - APPROBATION

9.4 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE (SIGB) - APPROBATION

9.5 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE D'UN CONSORTIUM QUI DISPOSE DE RESSOURCES SPÉCIALISÉES POUR CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - APPROBATION

9.6 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DÉVELOPPEMENT DE COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - APPEL DE PROJETS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AUTORISATION

9.7 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 19 MARS AU 15 AVRIL 2021 - APPROBATION

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 MESURES DISCIPLINAIRES - SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL - DÉCISION

10.2 ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - APPROBATION

10.3 ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE - APPROBATION

10.4 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

11 PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS

11.1 JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR - 23 AVRIL 2021 - PROCLAMATION

11.2 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE - 3 AU 9 MAI 2021 - PROCLAMATION

11.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - 10 AU 16 MAI 2021 - PROCLAMATION

11.4 SEMAINE QUÉBÉCOISE INTERGÉNÉRATIONNELLE - 23 AU 29 MAI 2021 - PROCLAMATION

11.5 VENTES DE GARAGE - MAI 2021 - ANNULATION

12 APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CLUB OPTIMISTE CHAMPLAIN-BROSSARD - ACCEPTATION

12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - MAISON D'ENTRAIDE SAINT-ALPHONSE - ACCEPTATION

12.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - POPOTE ROULANTE DE BROSSARD - ACCEPTATION

12.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - JOIE DE VIVRE L'ÂGE D'OR DE BROSSARD - ACCEPTATION

12.5 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CLUB DE NATATION ARTISTIQUE BROSSARD SYNCHRO - ACCEPTATION

12.6 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LA VAGUE DE BROSSARD CLUB DE NATATION DES MAÎTRES - ACCEPTATION

12.7 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - COMMUNAUTÉ PHILIPPINO-CANADIENNE DE LA RIVE-SUD - ACCEPTATION

12.8 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LOISIRS NOTRE-DAME DE BONSECOURS - ACCEPTATION

12.9 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ASSISES ANNUELLES 2021 - INSCRIPTION

12.10 CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT - ADOPTION

12.11 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - APPUI

13 AGGLOMÉRATION

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 22 AVRIL 2021 - ORIENTATIONS

13.2 SUIVI - SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021 - AJOUT DES SUJETS CA-210325-12.1.1 ET CA-210325-12.1.2 - ORIENTATION

14 DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2021 - DÉPÔT

14.2 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2021 - DÉPÔT

14.3 CERTIFICAT DE CONSULTATION PUBLIQUE - REG-362-23 - DÉPÔT

15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5757, rue Alexandre **Lot** : 2 028 242	Régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.
Adresse : 8600, boulevard Marie-Victorin **Lots** : 1 837 520 et 3 184 745	Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal; Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage.
Adresse : 1095, rue Simon **Lot** : 2 253 538	Permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %.

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-102 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 14 avril 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 20 avril 2021 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2021-00046 – 5757, rue Alexandre – lot 2 028 242 – Régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

MISE EN SITUATION :

La demande vise un bâtiment construit en 1958 ayant fait l'objet d'un projet d'agrandissement en 2016. La portion agrandie a été faite conformément à la réglementation en vigueur à ce moment. L'agrandissement du bâtiment principal est conforme, mais a été implanté 0,1 mètre plus près de la limite de propriété avant.

Des dérogations mineures de type correctif ont été demandées pour la marge de recul avant de même que l'espace libre devant le garage lors du CCU du 20 janvier 2021 et elles ont été accordées sous la résolution nº 210216-045.

L'implantation du bâtiment original, légèrement en angle, a aussi eu un impact sur la marge de recul arrière du bâtiment. Cette demande aurait dû être présentée en même temps que les demandes précédentes afin de régulariser le tout.

Par la présente, il est demandé de régulariser la marge arrière du bâtiment à 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021.

brossard

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5757, rue Alexandre **Lot** : 2 028 242	Régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.
Adresse : 8600, boulevard Marie-Victorin **Lots** : 1 837 520 et 3 184 745	Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal; Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage.
Adresse : 1095, rue Simon **Lot** : 2 253 538	Permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %.

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-102 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 14 avril 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 20 avril 2021 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2021-00063 – 8600, boulevard Marie-Victorin – lots 1 837 520 et 3 184 745 – Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage.

MISE EN SITUATION :

Le Centre d'accueil Marcelle-Ferron (CAMF) a déposé à nouveau une demande afin de construire un agrandissement permettant d'aménager soixante-dix-sept (77) nouveaux lits pour augmenter le nombre total à trois cent cinquante (350).

Le CAMF propose un aménagement conforme aux exigences gouvernementales, s'approchant le plus possible aux critères applicables pour le concept de maisons des aînés. Ce concept vise à offrir des chambres individuelles plus grandes et des espaces communs favorisant les échanges entre les résidents.

Le dossier avait été présenté une première fois lors du CCU du 9 décembre 2020. Jugeant que des éléments pouvaient être retravaillés afin de bonifier les aménagements paysagers et la circulation sur le site, il avait été demandé de reporter le dossier pour que les améliorations soient apportées à l'aire de stationnement projetée avant de formuler une recommandation.

À la seconde présentation, lors du CCU du 20 janvier 2021, une recommandation défavorable a été formulée considérant que les modifications proposées pour l'aménagement du stationnement ne répondaient pas entièrement aux préoccupations qui avaient été soulevées le mois précédent.

À la suite de discussions avec le requérant et son consultant, de nouvelles suggestions ont été faites afin d'améliorer la circulation et la desserte en stationnement pour le site.

Au moment de la construction du bâtiment, aucun ratio minimal n'était exigé pour un bâtiment destiné à être occupé par un usage public. En tenant compte de la superficie du bâtiment actuel et l'aire de stationnement existante, il y a un ratio d'environ une case de stationnement par 103 mètres carrés de superficie totale de plancher.

La Direction de l'urbanisme comprend que le ratio de stationnement actuellement exigé au règlement est possiblement trop restrictif pour ce type d'usage et a demandé une étude comparative quant aux ratios exigés dans d'autres villes. L'objectif de cet exercice est d'assurer que la proposition soumise soit cohérente avec ce qui est exigé ailleurs pour un usage similaire.

Le consultant du requérant a interrogé la réglementation de quatorze (14) villes et a appliqué les ratios au bâtiment à l'étude, soit un centre d'accueil de trois cent cinquante (350) lits, ayant une superficie de plancher totale de 22 240 mètres carrés. Les résultats varient entre soixante-dix (70) et cinq cent cinquante-six (556) cases requises, alors que le règlement en vigueur à la Ville de Brossard exige environ sept cent quarante-deux (742) cases.

Selon les informations fournies, le gouvernement du Québec prévoit des ratios d'environ 0,7 à 0,8 employé par lit. En considérant le ratio de 0,8 employé par lit, le nombre de cases de stationnement à prévoir serait donc de deux cent quatre-vingts (280) afin de représenter l'ensemble des employés. Une nouvelle proposition de stationnement a donc été faite en visant un nombre de deux cent quatre-vingts (280) cases de stationnement, comme prévu par les recommandations gouvernementales pour ce type d'établissement. La proposition originale permettait l'aménagement de deux cent soixante (260) cases, donc vingt (20) cases supplémentaires seront intégrées à l'aire de stationnement. Afin que le stationnement soit plus fonctionnel, une entrée charretière existante sera condamnée et déplacée vers la portion plus au nord du terrain vacant.

Pour augmenter les espaces verts, l'aire de détente prévue dans la partie centrale sera agrandie, de même que le sentier prévu sur la portion du site qui est adjacente à la propriété au 8500, rue Saint-Charles. Il avait été suggéré au requérant de prévoir un sentier d'une largeur minimale de 3 mètres afin qu'il puisse être utilisé par les piétons et cyclistes. Une rangée d'arbres sera également proposée afin de dissimuler l'aire de stationnement. Au total, le sentier et la bande verte auront une largeur de plus de 6 mètres.

L'exigence d'aménager au moins 50 % des cases de stationnement à l'intérieur a été abordée de nouveau avec le requérant. Considérant que l'aménagement des aires de stationnement n'est pas comptabilisé dans les demandes de subventions gouvernementales, tout coût excédentaire serait à compenser par le propriétaire. Les coûts supplémentaires générés par l'aménagement de cases de stationnement intérieures obligeraient ainsi le CAMF à réduire le nombre de lits projetés dans son agrandissement et possiblement perdre la subvention qui lui serait octroyée. Le statu quo est donc conservé dans leur nouvelle proposition. Il avait été démontré par le requérant, lors du CCU du 20 janvier 2021, que la construction d'un stationnement souterrain serait coûteuse et peu fonctionnelle, en plus d'offrir un nombre très limité de cases.

La construction d'un stationnement étagé a été rapidement étudiée, mais cette option ne serait pas plus viable. La conclusion est qu'il ne serait pas beaucoup plus économique et que le seul espace disponible qui ne serait pas en conflit avec les conduites sanitaires et pluviales de même que les servitudes enregistrées se trouve à être l'endroit projeté pour l'espace vert. La proposition de cet espace vert est stratégique par rapport au positionnement du bâtiment comme le requérant souhaite aménager l'aire de détente pour les employés à proximité du bâtiment afin que ceux-ci soient tentés d'en profiter durant leurs pauses.

Le CAMF a sondé ses employés afin de mieux connaître leurs habitudes de transports pour ensuite étudier la possibilité d'offrir des alternatives à l'auto solo.

Parmi les informations recueillies, il a été mentionné qu'aucun employé n'utilisait la rue Saint-Charles pour se stationner. Il est aussi ressorti qu'en ayant peu, voire pas d'options pour l'utilisation de l'autobus, plusieurs, notamment les quarts de nuit, doivent se tourner vers les déplacements en voiture et seulement 5 % des employés utilisent le transport collectif. Les alternatives en matière de transport en commun sont difficiles à prendre en considération comme le Réseau de transport de Longueuil (RTL) ne semble pas prévoir, du moins à court terme, une desserte plus importante du secteur.

L'administration du CAMF prévoit mettre en place d'un plan de transport visant à favoriser le covoiturage en proposant quelques incitatifs tels que des places de stationnement réservées aux covoitureurs. Il est également proposé d'aménager un sentier multifonctionnel reliant la rue Saint-Charles à l'aire de détente extérieure sur le terrain. Ce sentier sera suffisamment large pour permettre la circulation de piétons et cyclistes et sera bordé d'une rangée d'arbres afin de dissimuler l'aire de stationnement.

Pour réaliser le projet d'agrandissement projeté, il n'est pas possible de corriger les éléments dérogatoires, mais l'aménagement du site a été modifié afin d'optimiser les aménagements proposés. Les éléments dérogatoires seront donc les suivants :

- La localisation des cases de stationnement : au moins 50 % des cases de stationnement doivent être aménagées dans un stationnement souterrain, alors que l'ensemble des cases sera à l'extérieur. Le statu quo est proposé dans leur nouvelle proposition considérant les contraintes du site de même que les contraintes financières;
- Le ratio de cases de stationnement exigé au règlement est d'une case par 30 mètres carrés, alors que la proposition finale sera de 0,8 case de stationnement par lit pour un total de deux cent quatre-vingts (280) cases. Leur proposition révisée permet d'aménager vingt (20) cases de plus que les premières versions du projet;
- Les cases de stationnement doivent être aménagées sur un terrain occupé par un bâtiment principal. Le statu quo est également proposé pour cette norme comme il n'y aura pas de construction sur le lot 3 184 745.

Malgré les dérogations demandées, la proposition de réaménagement du stationnement en lien avec le projet d'agrandissement améliore la situation actuelle et tend un peu plus vers la conformité.

À la suite du report du dossier afin d'obtenir des réponses quant à l'intégration de mesures en matière de développement durable pour le site, voici les propositions du Centre d'accueil Marcelle-Ferron :

- Conservation de l'arbre mature dans la portion nord du stationnement;
- Ajout de six (6) arbres dans l'espace vert;
- Engagement à respecter un concept de gestion des eaux pluviales conformément aux exigences de la Ville de Brossard;
- Proposé un revêtement de couleur pâle pour l'aire de stationnement extérieure.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5757, rue Alexandre **Lot** : 2 028 242	Régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.
Adresse : 8600, boulevard Marie-Victorin **Lots** : 1 837 520 et 3 184 745	Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal; Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage.
Adresse : 1095, rue Simon **Lot** : 2 253 538	Permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %.

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-102 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 14 avril 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 20 avril 2021 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2021-00034 – 1095, rue Simon – lot 2 253 538 – Permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 % – agrandissement habitation unifamiliale isolée.

MISE EN SITUATION :

Le bâtiment sis au 1095, rue Simon a été construit en 1982. Il est proposé de réaliser un agrandissement de la maison pour ajouter une portion du deuxième étage. Le matériau proposé au niveau du deuxième étage est constitué entièrement de clins de bois tandis que la brique du rez-de-chaussée est conservée.

Afin de préserver une certaine uniformité au niveau de la répartition des matériaux de parement avec le voisinage, il est demandé de permettre une dérogation mineure pour réduire la proportion minimale de matériaux de classe A pour le bâtiment à 57 %, alors que le règlement exige un minimum de 65 %.

À noter dans les secteurs construits avant les années 1980 (secteur B par exemple), des dispositions ont été ajoutées récemment dans certaines zones afin de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A (brique/pierre/verre) à prévoir afin de conserver une harmonie avec le voisinage ainsi que réduire l'effet de masse et la lourdeur apportés par une grande proportion de maçonnerie. Le respect de la norme exigerait de devoir prévoir davantage de brique sur le bâtiment ce qui pourrait augmenter l'effet de masse du bâtiment et donner l'impression d'un très haut rez-de-chaussée.

Préjudice causé au demandeur :

Comme le bâtiment a été construit il y a plus de 40 ans, il serait difficile de trouver exactement la même brique que l'existante de manière à rajouter quelques rangs de briques additionnels sur chaque façade. Il subsiste un risque que la nouvelle brique à ajouter soit légèrement différente (donc l'ajout visible) ou encore que le requérant doive remplacer entièrement la brique à fort prix.

Effet ou impact de la dérogation sur le voisinage :

La dérogation demandée de réduire à 57 % au lieu de 65 % les matériaux de classe A requis n'aura pas d'impact sur le droit de propriété des voisins, d'autant plus que cette réduction est afin de permettre une meilleure intégration du projet avec le voisinage et de limiter l'effet de masse du bâtiment.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2021, sur la demande d'usage conditionnel suivante :

Immeuble affecté	*Nature de l'usage conditionnel demandé*
Adresse : 7645, rue Tyrol **Lot** : 2 515 876	Autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial ».

Conformément au décret 2021-102 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de cette demande d'usage conditionnel en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 14 avril 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes d'usage conditionnel
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome,
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 20 avril 2021 à 19 h 30.

Usage conditionnel 2021-00023 – 7645, rue Tyrol – lot 2 515 876 – Permettre un usage conditionnel pour l'élevage de poules.

MISE EN SITUATION :

Une demande d'usage conditionnel est présentée afin d'autoriser l'élevage de deux (2) poules sur la propriété à l'étude.

La propriété à l'étude répond à tous les critères ci-dessous permettant de déposer une demande d'usage conditionnel :

- Usage de la classe unifamiliale;
- Bâtiment principal de type d'implantation isolée;
- Terrain de plus de 450 mètres carrés.

La demande vise la possession de deux (2) poules à l'intérieur d'une installation conforme au règlement de zonage REG-362. Le poulailler sera localisé en cour arrière, devant le cabanon existant. La présence d'un petit poulailler à cet endroit présente peu d'enjeux par rapport aux nuisances.

Les dimensions de l'enclos extérieur sont assez restreintes, il serait possible pour le requérant d'agrandir celui-ci (actuellement de 1,61 mètre x 0,75 mètre, donc 1,2 mètre carré et une hauteur de 1,33 mètre), sous réserve de respecter la superficie maximale de 10 mètres carrés et une hauteur maximale de 3 mètres prévue au règlement de zonage.

Le poulailler ne sera pas chauffé, car l'usage conditionnel sera exercé à partir du mois d'avril jusqu'en octobre. Le requérant souhaite pratiquer l'usage de manière récurrente, donc les installations seront conservées pour la période estivale suivante. Dès que l'usage cessera de manière définitive (pour au moins douze (12) mois consécutifs), l'installation pour les poules devra être démantelée.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur la demande d'usage conditionnel demandée lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021.